UptéaConseil
Association de gestion
et de comptabilité

Contactez-nous

L'Actu en bref

29 septembre 2026



TFNB : la date limite de paiement repoussée au 15 novembre 2026



Sécheresse oblige, le paiement de la TFNB est repoussé au 15 novembre et un dégrèvement s'appliquera dès l'avis d'imposition. Mais pas question pour les propriétaires de le garder : la loi exige qu'il revienne aux fermiers.

Lire la suite

Couverts d'interculture : Vendée et Deux-Sèvres accordent des dérogations face à la sécheresse



Sols desséchés, semis impossibles : face à la sécheresse exceptionnelle de cet été, les préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres accordent un ballon d'oxygène aux agriculteurs, en dérogeant temporairement aux obligations d'implantation des couverts d'interculture prévues par la directive nitrates et la conditionnalité PAC.

Plus d'infos



GNR : le remboursement de 15 centimes par litre prolongé jusqu'au 31 décembre

Le Premier ministre a acté le 16 septembre la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 du remboursement de 15 centimes par litre de gazole non routier, initialement prévu jusqu'à fin octobre. Face à un GNR de nouveau au-dessus de 2 €/litre, les exploitants doivent toutefois déposer une demande chaque mois : sans démarche, pas de

remboursement.
L'aide, passée de 4 centimes en avril à 15 centimes depuis mai, concerne les exploitants agricoles, les ETA et les CUMA, pour le GNR utilisé dans le cadre de leurs travaux.
La marche à suivre :

- déposer une demande par mois sur le portail Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr) ;
- joindre les factures du mois concerné, mentionnant les volumes livrés ;
- respecter le délai de deux mois après l'achat (par ex. : achats de septembre → demande avant le 30 novembre).

Le remboursement est assuré sous 10 jours pour les dossiers complets. Les pêcheurs (35 centimes) et le BTP (20 centimes) bénéficient de la même prolongation.

Taxe foncière : votre logement est resté vide en 2026 ? Vous pouvez récupérer une partie de la somme



Vous avez payé votre taxe foncière alors que votre logement est resté vacant pendant plusieurs mois ? Une partie de la somme pourrait vous être remboursée. Mais attention : ce coup de pouce fiscal n'est pas automatique. Il faut en faire la demande avant le 31 décembre 2026.

En savoir plus

Code APE : entreprises, ce qui va changer au 1er janvier 2027



Les entreprises ont jusqu'au 1er janvier 2027 pour s'assurer que leur futur code APE, issu de la nouvelle nomenclature NAF 2025, reflète bien leur activité réelle.
Un contrôle à ne pas négliger, tant les enjeux administratifs et économiques sont importants.

Lire la suite

Prime carburant : jusqu'à 1 000 euros exonérés



Le gouvernement a porté, par un communiqué de presse du 22 septembre 2026, le plafond d'exonération de la prime carburant à 1000 euros par an et par salarié, pour les primes versées jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce plafond, fixé à 300 euros puis porté à 600 euros par le BOSS le 6 août dernier, ouvre une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, le décret et l'arrêté d'application n'étant pas parus à ce jour.

Deux conditions restent suspendues jusqu'à la même date, celle tenant à la desserte du domicile ou du lieu de travail par un service public de transport collectif régulier et le non-cumul avec la prise en charge des abonnements de transport (C. trav. art. L. 3261-2 et L. 3261-3).

Il s'agit d'un plafond d'exonération et non d'un montant dû, **l'employeur fixant librement le montant de la prime et ses critères d'attribution.**

La prise en charge suppose un support juridique : accord d'entreprise ou interentreprises, à défaut accord de branche et, à défaut d'accord, décision unilatérale

de l'employeur prise après consultation du CSE lorsqu'il existe (C. trav. art. L. 3261-4).

Une attestation sur l'honneur doit être recueillie auprès de chaque bénéficiaire, qui justifie ainsi de l'utilisation de son véhicule pour ses trajets.

Nous vous accompagnons pour mettre en place votre décision unilatérale ou votre accord avant le 31 décembre 2026, n'hésitez pas à nous contacter !

Cliquez sur ce lien pour vous désabonner